**CONTRAT D’ADHESION**

**N° CM/AD/2 1ère lettre du nom suivi de la 1ère lettre du prénom/mois suivi de l’ordre d’inscription/année**

(exple : CM/AD/NOJ/02/001/2012)

**Nom de l’association** : HEAD/SADEV

**Entre les soussignés** : Comité Fondateur de l’association HEAD/SADEV

**D’une part,**

**Et** : Nom du futur membre

 Tel :

 Date et lieu de naissance :

 Nationalité :

**D’autre part**,

Il est arrêté et convenu d’un commun accord ce qui suit :

**TITRE 1 : DROITS DES MEMBRES**

**Article 1 : Droits des membres**

 Tout membre inscrit sur la liste nominative actualisée a le droit :

* de bénéficier de tous les services que l’association est appelée à rendre.
* de consulter les documents de l’association, y compris les documents financiers, sur autorisation expresse du comité fondateur et/ou du président.
* de participer à toutes les prises de décisions et aux Assemblées Générales.
* d’être élu aux organes de l’association (bureau exécutif et bureau technique) sous réserves des dispositions des présents textes de base excepté le comité fondateur et le comité des sages.
* d’utiliser des services et installations de l’association suivant des modalités prévues par le statut.
* de se retirer volontairement de l’association au terme de la durée de son engagement sous réserve des dispositions liées à la démission.
* De bénéficier de tout autre droit prévu par le statut ou le règlement intérieur ou découlant d’une activité quelconque de l’association.

**TITRE 2 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

**Article 1 : Obligations des membres**

* Se conformer aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires régissant les associations au Cameroun ;
* Assister aux réunions ordinaires (trimestrielles) et extraordinaires de l’assemblée générale ;
* Payer les frais d’adhésion, de cotisation et des amendes statutaires résultant du non-respect des textes de base ou de ses engagements dans les activités.
* Ne pas adhérer à une autre association exerçant la même activité dans le même ressort territorial.
* S’impliquer aux activités de santé planifiées par l’association.
* Se conformer à toute autre disposition prévue par le statut et le règlement intérieur ou découlant d’une activité quelconque de l’association.

**Article 2 :** **Cotisations**

L’adhésion à l’association HEAD/SADEV est volontaire. Elle est fixée ainsi qu’il suit :

* Inscription : 2000 FCFA
* Renouvellement : 1000 FCFA (au début de chaque exercice, cet argent n’est pas remboursable).

Les ressources de l’association proviennent essentiellement des droits d’adhésion, des cotisations de ses membres, des dons, des legs de toute nature autorisés par la loi. Le taux et la périodicité des cotisations est de 3000 FCFA mensuellement.

**TITRE 3 : DISPOSITION DIVERSES**

Le membre de l’association n’est pas un membre du comité fondateur. A ce titre, l’association HEAD/SADEV n’assume aucune autre obligation à son égard que celles prévues par le statut et le règlement intérieur. L’association HEAD/SADEV ne payera ni cotisations sociales, ni impôts en lieu et pour le compte du membre.

Fait à Yaoundé, date du jour………

Approuvé Approuvé Lu et Approuvé

Le Comité fondateur Le Membre

Pour L’Assemblée Générale, Et P.O. Le Président